

PRÉF. 72
03.11.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85013 du

Arrêté n° 25/6096 du

31 OCT. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION
DE LA PETITE CRÈCHE COLLECTIVE " BABILOU LE MANS OYON "
85 BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON 72100 LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la SAS Evancia Babilou, réceptionnée le 6 mai 2025, nous faisant part du changement de directrice et venant modifier le précédent arrêté N°24/3745 du 18 juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

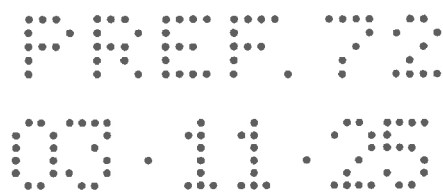
Article 1 : La petite crèche « Babilou Le Mans Oyon » située 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72100 LE MANS, ouverte depuis le 30 août 2021, gérée par SAS Evancia Babilou est autorisée à fonctionner, à compter du 6 mai 2025, dans les conditions décrites ci-après :

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 5 mai 2040, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 20 enfants, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 23 ¹.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 85013 du



Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 147,17 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 100 m²

Article 5 : ⇒ Jours et horaires d'ouverture de la structure :

. Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

⇒ Fermetures annuelles de la structure :

- . 1 semaine au cours des vacances de fin d'année
- . 3 semaines sur la période estivale
- . Le lundi de Pentecôte
- . 3 jours par an pour les journées pédagogiques

Article 6 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 pour 5 qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent ²

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Aurélie ETOILE, titulaire du diplôme d'infirmière puéricultrice, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au Règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Diplôme	Nombre	Total ETP
Educateur de Jeunes enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture	2	1,30
CAP AEPE	3	3
Bac Pro ASSP	1	1

Article 9 : L'organigramme de la petite crèche « Babilou Le Mans Oyon » est joint en annexe au présent arrêté.

Article 10 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, M. Vincent BULAN gérant de la SAS Evancia Babilou, la directrice de la structure Mme Aurélie ETOILE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

PRÉF. 73

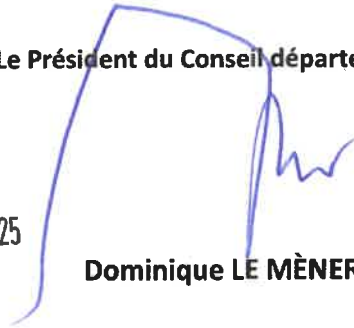
07.11.25

Article 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
 - D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _
CS 24111_ 44041 NANTES cedex
- La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours :
www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 03 NOV. 2025
et de sa publication ou notification le : 05 NOV. 2025

) Babilou Le Mans Oyon

Psychologue
2h/mois
Tatiana MANCOIS PICHON

Directrice
Infirmière
puéricultrice
AuréliE ETOILLE

Responsable de Secteur
EJE
Maeva MASSON

Auxiliaire de
puériculture 80%
Justine SOULARD

Auxiliaire de
puériculture 50%
Marion TAVERNIER

EJE
Clémentine MORAND

4 Auxiliaires Petite Enfance
Morgane KIAMENGAA
Nolwenn RICHARD
Laurie AFFICHARD
Océane PAUCTION

Référent Santé Accueil
Inclusif
2h/mois
Adeline BRISSARD